

# FICHE Calendrier Prévisionnel

## Réouverture des bassins

Ce calendrier, fourni à titre indicatif, a été établi selon les annonces et publications du gouvernement

Type de piscines		19 mai	9 juin	30 juin
Piscines municipales	Couvertes (dont les piscines « tournesol » semi-ouvertes) ERP de type X	Ouverture pour les publics prioritaires (y compris mineurs en scolaire, en périscolaire et activités extrascolaires). Pour les spectateurs : avec jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 800 personnes.	Ouverture tout public : sans contacts – distanciation 2m – jauge de 50% de l'effectif autorisé. Pour les spectateurs : avec jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.	Ouverture tout public
	De plein air ERP de type PA	Tout public : sans contacts – distanciation 2m. Pour les spectateurs : jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 1000 personnes.	Ouverture tout public. Pour les spectateurs : jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.	Ouverture tout public
Piscines des établissements de tourisme (campings, hôtels, etc)	Couvertes	Fermées	Ouverture tout public : sans contacts – distanciation 2m – jauge de 50% de l'effectif autorisé.	Ouverture tout public
	De plein air	Tout public : sans contacts – distanciation 2m.	Ouverture tout public	Ouverture tout public
Piscines de thalassothérapie Spas Hammams, saunas		Fermées	Ouverture avec jauge de 35% de l'effectif autorisé	Ouverture tout public (distanciation 2m)
Bassins de balnéothérapie des cabinets de kinésithérapie, des ESMS, des SSR		Ouverture maintenue au même titre que les établissements de santé - les soins sont soumis à une prescription médicale ou pas (cas des ESMS)		
Piscines de résidences d'hébergement collectif (copropriétés)		Rien ne s'oppose à l'ouverture de ces équipements (couverts ou à ciel ouvert) qui relèvent du domaine privé (décision de la copropriété ou du syndic)		

Ces mesures sont conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département.

L'ouverture des piscines se fait dans le respect des protocoles sanitaires. Ces protocoles sont sous la responsabilité du gestionnaire de l'établissement, avec le respect des gestes barrière et une distanciation physique de 2 m minimum dans les bassins et les zones où les baigneurs ne portent pas le masque.